

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE OBJECTIFS DE PROGRESSION 2026

Conformément aux dispositions légales, lorsque la note obtenue à l'Index de l'égalité professionnelle est inférieure à 85 points, l'employeur fixe et publie des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été atteinte.

Au titre de l'année 2025, Novastruct a obtenu un résultat global de 84/100.

Les objectifs de progression présentés ci-dessous complètent le plan d'action 2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

NOVASTRUCT France

Indicateurs	Note 2025	Objectif de progression	Objectif visé
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	31/40	+2	33/40
Écart de taux d'augmentations individuelles	35/35	Maintenir l'égalité de traitement dans l'attribution des augmentations individuelles.	Maintien de la note maximale : 35/35.
Retour de congé maternité	Indicateur incalculable	Maintenir l'application des dispositions légales relatives aux augmentations dues au retour de congé maternité.	Respect de l'obligation pour 100 % des salariées concernées.
Salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	5/10	+5	10/10
NOTE GLOBALE	84/100	Progression recherchée grâce aux objectifs fixés sur les indicateurs 1 et 4	≥ 85/100

Ces objectifs demeurent consultables sur le site internet de l'entreprise jusqu'à l'obtention d'un niveau de résultat au moins égal à 85 points.

Le suivi des objectifs sera présenté au Comité social et économique dans le cadre du suivi du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.